

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 décembre 2023

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. PETIT. CHATELAIN. WERY. JOSSET. RAVIDAT. ASCONE

Mmes MERCIER. WAUCHER. CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST à M. BADIDI.  
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE et M. CHRETIEN.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### **Cession du matériel informatique Mac book.**

Lors de la signature du contrat de location du serveur informatique, souscrit auprès de l'entreprise Toshiba le 21 juin 2018 pour une durée de 63 mois, un mac book avait été livré mais ne faisait pas partie du matériel destiné à la commune.

Aucun bordereau de livraison n'a été transmis à la commune faisant apparaître ce mac book.

Pour information, le coût total de location du serveur Toshiba s'est élevé à 13 411,44 euros TTC.

Le coût de l'achat du serveur qui est installé depuis novembre s'est élevé à 4 110,00 euros TTC.

L'informaticien qui a installé le serveur serait intéressé par l'acquisition du mac book pour un montant de 220,00 euros.

Pour cela, le conseil municipal doit donner son accord pour la cession de ce matériel.

M. Fabrice RAVIDAT émet l'idée d'en faire don à une association. Monsieur le Maire explique que vu son origine, il préfère qu'il soit envoyé le plus loin de la commune.

Vote à l'unanimité.

### **Convention de partage de frais de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un courrier adressé à la commune d'Avesnes-sur-Helpe, en date du 20 juillet 2023, signalant que le compteur de l'éclairage public, sis route de Landrecies au niveau de l'observateur, alimentait uniquement l'éclairage public de l'avenue de Verdun et de la Rotonde de la ville d'Avesnes-sur-Helpe.

En ce sens, un titre de 15 875,81 euros (facturation des périodes de juin 2019 à juin 2023) a été adressé à Avesnes.

La commune d'Avesnes-sur-Helpe, par courriel en date du 04 août 2023, s'était engagée à régler la somme de 15 875,81 euros ainsi que les factures ultérieures jusqu'à la souscription du contrat d'électricité de cet éclairage public au nom de la commune d'Avesnes-sur-Helpe. Cette dernière a effectué la demande de mise en service dudit compteur le 12 octobre 2023. Entre temps, le cadenas installé par la commune d'Avesnelles avait été vandalisé trois fois et un dépôt de plainte a été déposé en gendarmerie.

Par conséquent, la commune d'Avesnes-sur-Helpe doit régler les factures des mois de juillet, août et septembre 2023 aux montants respectifs de 145,41 euros, 149,50 euros et 128,07 euros.

Cependant, pour que la trésorerie prenne en charge les titres des sommes à payer, elle demande qu'une convention soit rédigée et validée par les conseils municipaux de chaque commune.

De plus, Monsieur le Maire précise que cette affaire a été relayée via les réseaux sociaux de manière détournée et à la limite de la diffamation. Lors de son dernier entretien avec Madame le Sous-préfet, Monsieur le Maire lui en a fait part et lui a communiqué l'ensemble des courriers et correspondances relatifs à ce dossier pour que la vérité soit rétablie et qu'il n'y ait aucune ambiguïté à ce sujet.

Vote à l'unanimité.

## Convention déneigement des parkings des supermarchés.

La commune a proposé aux supermarchés du territoire la possibilité de déneiger et/ou saler les parkings lors des déclenchements d'interventions de cette prestation sur les voies communales pour la période hivernale 2023/2024.

En ce sens, un modèle de convention a été rédigé afin de définir les modalités et les conditions d'interventions ainsi que le tarif à instaurer.

A ce jour, le coût de la prestation (c'est-à-dire du passage) est fixé à 90,00 euros. L'intervention est déclenchée par la commune qui fait appel à une société avec laquelle il a été ciblé, par ordre de priorité, les axes routiers à déneiger et/ou à saler.

Vote à l'unanimité.

## Subvention ADVB 2024.

Dans le cadre du projet « Avesnelles, porte du cœur Avesnois » la commune va solliciter l'aide départementale aux villages et bourgs pour la partie aménagements extérieurs du site du Cardé (phase 1) et en direction de la salle de sports (phase 2).

L'aménagement extérieur phase 1 comprend :

- Les voiries le long du chemin sur lequel est prévu la future création de l'école primaire jusqu'aux écuries ;
- Le parking des écuries ;
- L'amphithéâtre qui sera installé côté services techniques.

L'aménagement extérieur phase 2 comprend :

- Les voiries le long du chemin du petit ruisseau côté stade municipal jusqu'à la salle de sports ;
- Le parking de la salle de sports.

Le projet représente un coût de :

- 592 366,40 euros H.T. pour l'aménagement extérieur phase 1 ;
- 367 514,05 euros H.T. pour l'aménagement extérieur phase 2.

Soit un montant global de 959 880,45 euros H.T. (1 151 856,54 euros TTC).

Le montant maximum de subvention est de 300 000,00 euros.

Vote à l'unanimité.

## Subvention redynamisation CV/CB 2024.

Toujours dans le cadre du projet « Avesnelles, porte du cœur Avesnois » la commune étant candidate à l'appel à la manifestation d'intérêt régional du dispositif « redynamisation centres-villes et centres bourgs », elle peut solliciter une subvention pour ces aménagements extérieurs précédemment expliqués à l'ordre du jour de l'ADVB.

La commune peut demander une subvention à hauteur de 460 000,00 euros mais elle est en attente de la circulaire DETR pour affiner le montant qui sera inscrit dans le plan de financement car l'Etat va être sollicité pour ce projet.

Dépenses		Recettes	
Aménagement espaces extérieurs rue de la Goulette	367 514,05 €	Région CV-CB (48,75 %) -	467 904,36 €
Aménagement parking de l'écurie et aménagements extérieurs côté pôle école	592 366,40 €	Département ADVB (31,25 %)	300 000,00 €
		Fonds propres de commune (20 %)	191 976,09 €
<b>Montant H.T. de l'opération</b>	<b>959 880,45 €</b>	<b>Montant H.T. de l'opération</b>	<b>959 880,45 €</b>

Vote à l'unanimité.

### **Reconduction du contrat « carte achat public ».**

Lors de la séance du conseil municipal, en date du 23/10/2020, il avait été approuvé la mise en place d'une carte d'achat public destinée à régler les petites dépenses sur les sites de vente en ligne ou directement en magasin.

Le principe d'utilisation de cette carte est défini par un plafond mensuel de dépenses autorisées qui est fixé à 3 000,00 euros. Le porteur de la carte est le régisseur de la commune.

Cette convention est arrivée à échéance le 1er décembre 2023 et pour reconduire le dispositif, la Caisse d'Épargne demande que la commune lui transmette une délibération.

Le coût de la carte d'achat reste à 30,00 euros/mois mais la commission sur transaction de 0,70 % est supprimée.

Vote à l'unanimité.

### **Convention de mise à disponibilité de sapeur-pompier volontaire sur le temps de travail.**

Un agent de la commune d'Avesnelles est également sapeur-pompier volontaire.

En ce sens, il a sollicité une mise à disponibilité sur son temps de travail.

Cette mise à disponibilité est définie avec l'employeur ainsi que l'agent et portera sur une autorisation d'absence de l'agent (moins de 6 jours/an) afin qu'il puisse participer aux formations dispensées par le SDIS dans le cadre de ses missions opérationnelles.

En contrepartie, la commune perçoit la compensation financière liée aux vacations horaires de l'agent et cette absence respectera les nécessités de fonctionnement de la commune.

Le coût horaire de l'agent (brut + cotisations patronales) est de 20,08 euros.

Cet accord de l'employeur doit être matérialisé par une convention avec la commune et le SDIS.

Vote à l'unanimité.

### **DM amicale du personnel.**

Dans le cadre des subventions aux associations, la commune souhaiterait verser une subvention exceptionnelle au profit de l'amicale du personnel d'un montant de 5 600,00 euros.

En ce sens, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour imputer cette somme à l'article 6574.

L'affectation s'effectuera comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Au 6574 (subvention aux associations) - 12 (service mairie) : + 5 600,00 euros ;
- Au 022 (dépenses imprévues) – HCA (hors compte analytique) : - 5 600,00 euros.

Vote à l'unanimité.

### **DM Zone du Fort.**

La trésorerie a demandé l'annulation des titres sur l'exercice antérieur 2022, d'un montant de 226 170,00 euros, concernant des ventes de terrains sur lesquels les TVA collectées avait été non déclarées et non reversées au service des impôts des entreprises.

En complément, cette annulation exige que le compte 7788 soit imputé en 2023 du montant 226 170,00 euros.

La TVA n'ayant pas été déclarée représente un montant de 37 695,00 euros pour l'année 2022.

L'affectation s'effectuera comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 67, article 673 (titres annulés) : + 226 170,00 euros ;

En recettes de fonctionnement :

Au chapitre 77, article 7788 (autres produits de gestion courante) : + 226 170,00 euros.

Vote à l'unanimité.

### **Désaffectation de la parcelle 17 rue du Mont Inculte.**

Lors de la séance du conseil municipal, en date du 03 juillet 2023, il avait été approuvé le déclassement d'une partie de la voie communale, 80 m<sup>2</sup> sise 17 rue du Mont Inculte, pour la vente au profit de Madame LOISELEUX pour un montant de 525,00 euros.

Après transmission des éléments auprès du notaire, Me CALLEA, ce dernier demande à ce que la commune lui transmette la délibération procédant à la désaffectation « de l'immeuble » afin de constater que la parcelle ne sera plus affectée à l'usage public.

Vote à l'unanimité.

### **Création d'une commission communale relative au développement économique.**

Suite aux créations des différentes commissions communales, lors de la séance du 16 juillet 2020, une commission communale liée au développement économique est à créer.

Cette commission est destinée à mener une réflexion sur l'appel à projet qui va être lancé concernant la reprise de l'ancien café des sports par un commerce de proximité.

Le nombre des membres à siéger au sein de cette commission est fixé à 8 avec la participation d'un des membres de l'opposition.

#### Principe de désignation :

*Les membres sont désignés par vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales) mais à vote à main levée après appel des candidatures pour chaque commission.*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante les candidats souhaitant se présenter pour faire partie de cette commission.

Sont candidats : Laurent JOSSET, Jean SEGUIN, Jean-Marie CHATELAIN, Marie-Christine MERCIER, Hugo WERY, Aurélien COQUELET, Pascal PETIT et Vincenzo ASCONE.

Vote à l'unanimité.

### **Vente d'une partie de la parcelle D 932 route d'Haut-Lieu.**

M. DESENCLOS Antoine, domicilié 29 route d'Haut-Lieu, a sollicité la commune dans le but d'acheter une partie de la parcelle D 932 (qui fait partie de la zone du Fort) pour une superficie de 500 m<sup>2</sup> au tarif de 2,28 euros le mètre carré. Cette parcelle est classée en zone A.

Le montant de cette transaction s'élèvera à 1 140,00 euros et M. DESENCLOS s'est engagé à prendre en charge les frais de notaire et de géomètre pour la division cadastrale.

Vote à l'unanimité.

### **Actions mises en œuvre suite au rapport chambre régionale des comptes.**

Suite au rapport de la chambre régionale des comptes, en date du 11 mai 2022, cette dernière demande que le conseil municipal délibère sur les recommandations énumérées en indiquant les actions entreprises par la commune.

Monsieur le Maire énumère les rappels au droit et recommandations indiqués dans le rapport.

Rappel au droit n° 1 : « rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application des délégations qu'il a consenties au maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. »

Les décisions prises en application des délégations que le conseil municipal a consenti au maire sont énumérées à la fin de chaque assemblée délibérante.

Rappel au droit n° 2 : « procéder à la constatation des restes à réaliser au 31 décembre de chaque exercice, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Les restes à réaliser pour les dépenses engagées et n'ayant pas fait l'objet d'un paiement au 31/12/N ont bien été effectués. Ci-jointes la délibération du 14 avril 2023 accompagnée du compte administratif 2022 et de la liste des dépenses engagées n'ayant pas fait l'objet de paiement au 31/12/2022.

Rappel au droit n° 3 : « organiser et sécuriser la conservation et le classement des pièces se rapportant aux décisions du conseil municipal (rapports préparatoires, décisions, conventions et marchés résultant, dossier de consultation et offres reçues), dans le respect des dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du code de la commande publique, aucune destruction ne pouvant intervenir sans l'autorisation de la direction départementale des archives. »

Cette mesure est bien mise en œuvre et cette « défaillance » ne concernait que les pièces de marché de la nouvelle salle des fêtes et du marché relatif à l'éclairage public (tous deux ont été passés durant l'ancien mandat).

L'ensemble des éléments des marchés passés après cette date sont classés dans les dossiers afférents et ne sortent pas de la mairie comme cela avait été constaté antérieurement.

Recommandation n° 1 : « reprendre sur le budget principal, l'acquisition des terrains de l'ancienne phase 2 de la « Zone du Fort » et l'avance budgétaire correspondante. »

Cette action n'a toujours pas été réalisée puisqu'un projet de lotissement, de prise à bail groupé, est actuellement en cours d'avancement avec la gendarmerie d'Avesnelles. La réalisation de ce projet, à moyen terme, permettra de rééquilibrer en grande partie le budget de la zone du Fort. Par conséquent, la recommandation pourrait être mise en œuvre, au plus tard, lors du vote du budget de la zone du Fort en 2025.

Recommandation n° 2 : « mettre en place un inventaire du patrimoine afin de fiabiliser le bilan et l'état de l'actif tenu par le comptable public. »

Le comptable commence à mettre en place cette action qui représente un travail considérable au vu de l'absence de cet inventaire depuis plusieurs mandats.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses, Néant.

Liste des actes paraphés par délégations du Maire :

- Le 14/11/2023 : signature de la convention de mise à disposition de la salle de sports 2023/2024.
- Le 21/11/2023 : dépôt de subvention auprès de la Région concernant le salon de l'artisanat et de la gourmandise.

Fin de la séance à 10 h 45.